

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à Lacaune

Séance du mercredi 10 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 39 L'an deux mille vingt-et-un et le dix mars, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

Présents : 31 **Sont présents :** Carole ALARY, Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Christian BARDY, Alexis BENAMAR, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Francis CROS, Marie-Françoise CROS, Jean-Claude DURAND, Pierre ESCANDE, Jacques FABRE, Michel FARENC, Jacqueline GRANIER, Georges MEROU, Antoine PROENCA, Sandra RAMOND, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Sylvie SOLOMIAC, Marie-Claude STAVROPOULOS, Christian THERON, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU

Votants : 36

Secrétaire de séance :

Pouvoirs : Robert BARTHE par Alain CABROL, Alain BARTHES par Georges MEROU, Isabelle CALVET par Christian THERON, Richard COLLET par André CABROL, Didier SENEGAS par Francis CROS

Suppléés :

Excusés : Claude ANINAT, Jacques CALVET, Denis MAFFRE

Absents :

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation des PV

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils du 14 décembre 2020 et du 08 février 2021 qui ont été envoyé au préalable. Il demande d'approuver les procès-verbaux.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

2. Modification des statuts du PETER des Hautes Terres d'Oc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 décembre 2012 portant création du Syndicat Mixte Hautes Terres d'Oc,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte Hautes Terres d'Oc en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETER) Hautes Terres d'Oc,

Vu les statuts actuels du PETER des Hautes Terres d'Oc (le bureau compte 6 membres),

Vu la délibération du Comité Syndical du PETER des Hautes Terres d'Oc en date du 25 novembre 2020, approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc est membre du PETER des Hautes Terres d'Oc,

Entendu le rapport d'Alain CABROL,

Le Président propose à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts du PETER des Hautes Terres d'Oc, ainsi présentée :

Article 7 :

Le Comité Syndical élit, après chaque renouvellement électoral des Conseils communautaires composant le Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, un Bureau Composé de 8 membres (4 par EPCI) dont un président et

un vice-président.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, dont le délai de convocation est fixé à 5 jours ouvrés avant la tenue du Bureau, et prépare les décisions du Comité syndical, définit le programme de travail et l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Les autres articles restent inchangés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

3. Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités (LOM) invite les communautés de communes à se prononcer avant le 31 mars 2021 sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité, dans les conditions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'une étude approfondie visée à la présente délibération.

Il peut être rappelé, comme cela est précisé dans l'étude précitée, qu'une communauté qui décide de devenir une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

En revanche, une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

Il convient de préciser qu'elle ne peut instaurer un versement mobilité qu'à la condition d'organiser un service de transport régulier, hors transport scolaire.

Par ailleurs, la communauté de communes devra ultérieurement décider de demander le transfert (ou non) des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la région et se retrouvant intégralement exécutés au sein de ressort territorial.

Enfin, la prise de compétence « mobilité » implique l'obligation pour la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans condition de délai.

Dans le cas du refus de prise de la compétence, les communautés de communes qui le souhaitent, pourront par délégation de la Région, organiser des services de mobilité sur leur ressort territorial. Elles agiront ainsi sous le statut d'autorité organisatrices de second rang (AO2) conformément aux l'articles L. 1111-8 du CGCT et L. 1231-4 du code des transports.

Entendu le rapport de Francis CROS,

Il est proposé au Conseil :

- de ne pas prendre la compétence mobilité,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

4. Petites villes de demain

Les trois communes de la Communauté de Communes : Lacaune, La Salvetat sur Agout et Murat sur Vèbre ont été sélectionnées dans le programme petites villes de demain.

L'Etat initiateur de cette démarche demande à ce que les communautés de communes soient porteuses de la mise en œuvre de ce programme.

Afin de démarrer cet ambitieux programme une convention de partenariat doit être signée avec les services de l'Etat.

Entendu le rapport de Max ALLIES,

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président à recruter un chef de projet pour la mise en œuvre du projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

FINANCES ET MARCHES

5. Adoption du pacte financier nouvelle mandature

Au moment où le territoire amorce un nouveau mandat et de nouveaux projets, il apparaît nécessaire de mettre à plat les dispositifs tissés au fil des années pour aller plus loin dans la démarche en se dotant d'outils plus en adéquation avec les attentes et contraintes actuelles des communes et de l'intercommunalité et en formalisant ces accords financiers dans un document, le Pacte financier et fiscal.

Fruit d'un volontarisme local, le Pacte financier et fiscal peut s'analyser comme une charte de principes sur lesquels la Communauté et les communes s'engagent pour donner corps au projet intercommunal et rendre plus lisible et cohérente la stratégie financière et fiscale du bloc communal.

Ce document, reposant sur une étroite collaboration entre les communes et la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, résulte d'une analyse financière rétro-prospective du territoire, menée de septembre 2020 à mars 2021.

Les 3 axes majeurs recherchés par l'application de ce Pacte sur la durée du mandat 2021-2025 sont :

- Axe 1 : La coordination et l'optimisation des politiques fiscales, en lien avec le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- Axe 2 : Le levier Solidarité au travers des dotations de solidarité communautaire et fonds de concours
- Axe 3 : Le levier « Intégration fiscale et transferts de compétences »

Le Conseil de Communauté :

- Prend acte de la tenue du débat,
- Adopte la rédaction d'un pacte financier et fiscal reprenant les différentes actions et dispositions détaillées dans le document ci-joint.
- Indique qu'il a vocation à être mis en œuvre sur la durée du mandat en cours,
- Précise qu'il pourra être révisé en cas d'évolution importante des éléments financiers et fiscaux qui ont prévalu lors de son élaboration

Entendu le rapport de Daniel VIDAL,

Il est demandé au Conseil d'approuver le Pacte Financier et fiscal annexé à la présente délibération, régissant les relations financières et fiscale entre la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et les communes tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

6. Autorisation engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dans l'attente des votes des budgets primitifs 2021, il est proposé d'engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

Budget Principal CCMLHL

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP
20 <i>Dont :</i>	Immos corporelles (sauf 204) <i>Opération 77</i> <i>Opération 616</i> <i>Opération 140</i>	229 349.00	57 337.25 40 000.00 12 000.00 5 337.25
204	Subventions d'équipements versées	1 387 819.23	346 954.80
21 <i>Dont :</i>	Immobilisations corporelles <i>Opération 110</i> <i>Opération 112</i> <i>Opération 130</i> <i>Opération 156</i> <i>Opération 430</i> <i>Opération 816</i> <i>Opération 818</i> <i>Opération 828</i> <i>Opération 838</i> <i>Opération 841</i> <i>Sans opération</i>	2 116 240.77	529 060.19 30 000.00 750.00 8 000.00 3 700.00 10 000.00 1 300.00 5 000.00 50 000.00 2 000.00 37 500.00 380 810.19
23 <i>Dont :</i>	Immobilisations en cours <i>Opération 106</i> <i>Opération 130</i> <i>Opération 132</i> <i>Opération 140</i> <i>Opération 324</i> <i>Opération 826</i> <i>Opération 827</i> <i>Opération 828</i> <i>Opération 832</i> <i>Opération 833</i> <i>Opération 430</i>	1 283 559.00	320 889.00 3 700.00 3 750.00 8 000.00 5 000.00 138 000.00 23 000.00 23 000.00 99 439.00 2 500.00 2 500.00 12 000.00
45	Total opérations pour cpte de tiers	110 000.00	27 500.00

Budget Bases de Loisirs

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP
21 <i>Dont :</i>	Immobilisations corporelles <i>Opération 235</i> <i>Opération 236</i> <i>Opération 237</i>	140 364.00	35 091.00 12 000.00 20 000.00 3 091.00

Budget Centre de bien être

Chapitres	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Montants autorisés avant le vote du BP
21 <i>Dont :</i>	Immobilisations corporelles <i>Opération 233</i> <i>Opération 234</i>	379 058.23	97 764.55 49 000.00 48 764.55

Ces dépenses seront financées au moyen de report d'emprunt de l'exercice 2020.

Entendu le rapport de Jim RONEZ,

Il est demandé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2021, avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits figurants ci-dessus,
- de dire que le financement est assuré au moyen des crédits qui seront inscrits en reports au budget 2021 au chapitre 16, nature 1641.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

ESPACE FRANCE SERVICES (EFS)

7. Mise en place d'une télémédecine sur la commune de Murat sur Vèbre

La commune de Murat sur Vèbre envisage l'installation d'un équipement de télémédecine.

Après avoir pris attache avec les services préfectoraux, ceux-ci ont réorienté la commune vers l'Espace France Service de la communauté de communes. En effet cela relève bien de cette compétence et de fait le nombre de consultation sera pris en compte dans les statistiques de l'EFS.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement Equipement télémédecine

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Equipement	41 300,00 €	Subvention Etat	20 650,00 €
		Subvention Département	8 260,00 €
		Participation commune Murat	4 130,00 €
		Autofinancement	8 260,00 €
Total	41 300,00 €	Total	41 300,00 €

Entendu le rapport de Robert BOUSQUET,

Il est demandé aux membres du Conseil :

- d'approuver ce projet et son plan de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les financements indiqués,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

URBANISME

8. Engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fraïsse sur Agoût en application de l'article L300-6 du CU

Rappel du contexte :

La commune de Fraïsse sur Agout dispose d'un PLU approuvé en date du 6/08/2007. Il a subi 3 révisions simplifiées en 2009 et une modification en date du 27/02/2013.

La commune Fraïsse sur Agout souhaite permettre à la Distillerie Black Mountain de s'implanter sur son territoire.

Evolution requise du document d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet :

Ce projet nécessite une procédure de Déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU afin de créer une zone AUX sur le secteur de La Lande.

Selon l'article L300-6 du Code de l'Urbanisme :

« L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale. »

Les enjeux et les objectifs poursuivis :

Le projet d'implantation de la Distillerie Black Mountain permettra de créer de nouveaux emplois afin de répondre au besoin de développement de l'entreprise, dans un site répondant aux besoins du projet (eaux de qualité, climat...)

La procédure :

La procédure se déroule en 4 phases :

1 - Délibération communautaire qui lance la procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le P.L.U.

Etablissement du projet

- Dossier de déclaration de projet d'intérêt général
- Dossier de mise en compatibilité du PLU
 - note de présentation
 - Modifications des pièces du PLU
 - saisine de l'autorité environnementale et de la CDPENAF

2 - Examen conjoint (Personnes Publiques Associées)

3 - Enquête publique

- Saisine du tribunal administratif
- prise d'un Arrêté communautaire de mise à l'enquête

4 - Délibération du Conseil Communautaire d'approbation du P.L.U.

Déclaration d'intention :

Il est précisé que la présente délibération vaut déclaration d'intention en application des articles L121-12 et R121-25 du code de l'environnement.

Il est précisé que la mise en compatibilité du PLU de Fraïsse sur Agout en vue de la réalisation du projet d'implantation de la distillerie Black Mountain sur le secteur de La Lande devrait engendrer des incidences limitées sur l'environnement.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L300-6 et les articles L153-54 à 59, ainsi que les articles R153-15 et suivants

VU les statuts de la Communauté de Communes et la prise de la compétence urbanisme

VU le Schéma de Cohérence Territoriale des Hautes Terres d'Oc approuvé en date du 24 juin 2019 ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc

VU la délibération du Conseil Municipal de Fraïsse sur Agout sollicitant la mise en place de cette procédure en date du 27 Janvier 2021.

VU le PLU de la commune de Fraïsse sur Agout approuvé en date du 27/02/2013.

Considérant que le projet de délibération engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fraïsse sur Agout préalable au projet d'implantation de la distillerie Black Mountain, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prête à être approuvée.

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE,

Il est demandé au Conseil de décider :

- de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Fraïsse sur Agout,
- de préciser que la présente délibération sera jointe au dossier d'enquête publique,
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et en mairie. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et transmise au préfet du Tarn,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Madame la Directrice générale de services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 36

Pour : 36

9. Questions diverses

